

## **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NON CONFORMES :**

### **LA FIN DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS**

Le programme de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif non conformes débuté en 2007, se terminera définitivement et officiellement le 31 décembre 2023.

Les dates limites pour déposer les documents afin de pouvoir intégrer la fin de l'opération sont les suivantes :

Le 31 octobre 2023 pour les conventions d'études de sols à la parcelle,  
Le 31 décembre 2023 pour les conventions de travaux.

Les propriétaires souhaitant encore participer à ce programme doivent contacter directement et dans les meilleurs délais, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) aux coordonnées suivantes : [environnement@baudcom.bzh](mailto:environnement@baudcom.bzh) ou 02.97.51.00.61.

Il est rappelé que pour être éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Bretagne, il est nécessaire **d'être propriétaire du logement avant 2011** et de faire réaliser son avant-projet détaillé à la parcelle par le cabinet et l'entreprise de travaux missionnés par la collectivité selon un cahier des charges spécifique.

### **LA FACTURATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 :**

La facturation d'assainissement collectif sur les communes de GUENIN, LA CHAPELLE NEUVE, PLUMELIAU-BIEUZY et SAINT BARTHÉLEMY a été réalisée par la SAUR en 2022-2023.

Suite au transfert de la compétence à Baud Communauté, aucune facture d'assainissement collectif n'a été envoyée directement par la collectivité aux usagers de ces quatre communes au titre de l'année 2023.

A compter du 01 janvier 2024, chaque usager concerné recevra deux factures d'assainissement collectif éditées par Baud Communauté (une facture d'acompte et une facture de solde) basées sur la consommation d'eau potable 2023 fournie par la SAUR.

Pour toute demande, il est possible de contacter le pôle environnement aux coordonnées suivantes :

- [environnement@baudcom.bzh](mailto:environnement@baudcom.bzh)
- Par téléphone au 02.97.51.00.61

## **LES LINGETTES DANS LES CANALISATIONS D'EAUX USEES : NON**

### **MERCI !!!**

Contrairement à ce qui est indiqué sur leur emballage de commercialisation, les lingettes de ménage ou pour les bébés ne sont absolument pas bio dégradables.

Il est rappelé qu'elles ne doivent pas être introduites dans les canalisations d'eaux usées des logements. **Elles doivent impérativement être mise aux ordures ménagères.**

Les lingettes peuvent boucher les tuyaux d'eaux usées en assainissement collectif ou les fosses en assainissement individuel.